

FAQ Forfait incitatif 2024

➤ Pourquoi le nombre annuel de levées du bac à ordures ménagères passent de 12 à 9 ?

Avec la mise en place des différentes filières et notamment le tri à la source des biodéchets, la quantité d'ordures ménagères diminue : en 2023, les foyers ont sorti en moyenne 8 fois leur bac à la collecte.

Le camion de collecte des ordures ménagères continue de passer tous les 15 jours suivant un calendrier préétabli, téléchargeable sur le site internet du SMICTOM :

<https://www.smictom-zsv.fr/wp-content/uploads/2023/11/Calendrier-smictom-2024-VF.pdf>

Les levées supplémentaires seront facturées selon la grille tarifaire téléchargeable sur le site internet du SMICTOM :

<https://www.smictom-zsv.fr/smictom/les-tarifs/>

➤ Pourquoi la collecte des sacs jaunes est-elle limitée à 26 ramassages ?

Depuis 2018, année de mise en place de la collecte en porte à porte des emballages recyclables, elle s'effectue tous les 15 jours, soit 26 ramassages/an. Le nombre de collectes n'est donc pas limité, tout comme le nombre de sacs collectés.

Comme pour les ordures ménagères, un calendrier des collectes est préétabli et est téléchargeable sur le site internet du SMICTOM

<https://www.smictom-zsv.fr/wp-content/uploads/2023/11/Calendrier-smictom-2024-VF.pdf>

➤ Pourquoi n'ai-je le droit qu'à 2 rouleaux de sacs jaunes/an ?

Un rouleau de sacs jaunes comprend 26 sacs. Une personne dispose donc de 52 sacs à l'année, soit 1/semaine. Un foyer de 3 personnes par exemple dispose donc de 6 rouleaux à l'année.

Afin d'éviter les abus de consommation de sacs jaunes et les utilisations inappropriées, le rouleau supplémentaire sera facturé 1.57 Euros. A titre informatif, en 3 ans, les coûts annuels d'achat des sacs jaunes sont passés de 80 000 à 120 000 Euros / an.

Les sacs de tri du commerce peuvent être utilisés à condition qu'ils soient transparents.

➤ L'accès aux bornes biodéchets est-il limité ?

L'accès aux bornes n'est pas limité tout comme leur collecte. Vous pouvez y déposer vos biodéchets autant que nécessaire.

➤ Pourquoi n'ai-je le droit qu'à un lot de 50 sacs kraft par an ?

La dotation initiale lors de votre emménagement est de 2 lots de 50 sacs kraft/foyer. Par la suite, nous vous fournissons un lot de 50 sacs kraft/an/personne, soit une utilisation de 1 sac/semaine environ.

Afin d'éviter les abus de consommation de sacs kraft et les utilisations inappropriées, le lot de 50 sacs supplémentaires sera facturé 3.4 Euros.

Pour information, vous pouvez déverser vos biodéchets sans le sac kraft, directement dans les bornes à l'aide d'un seau ou d'un contenant réutilisable.

En complément de ce dispositif, le SMICTOM vous propose des ventes de composteurs à tarifs préférentiels. Vous pouvez en commander sur le site internet du SMICTOM en remplissant le formulaire suivant :

<https://www.smictom-zsv.fr/mes-prets-et-commandes/particuliers/je-commande-du-materiel/>

➤ **Où se procurer les sacs kraft et les sacs jaunes ?**

Vous pouvez venir les retirer au bureau du SMICTOM, au 40 b avenue Jean Moulin à Rougemont le Château.

Le SMICTOM et les communes réfléchissent au meilleur moyen de vous fournir pour être au plus près de chez vous. Une communication sera effectuée prochainement sur ce sujet.

➤ **Pourquoi le seuil annuel a-t-il été fixé à 24 passages en déchèteries ?**

En 2023, le nombre moyen de passages en déchèteries est de 8 fois pour 78.5% des utilisateurs. Ce seuil n'est donc pas une contrainte pour la majorité des usagers.

Pour information, sur la déchèterie d'Etueffont, lors d'un passage d'un côté puis de l'autre, un seul badgeage sera comptabilisé.

Au-delà des 24 passages annuels, chaque badgeage supplémentaire sera facturé 5 Euros.

➤ **Où trouver les tarifs du forfait incitatif 2024 et des services proposés ?**

Sur le site internet du SMICTOM :

<https://www.smictom-zsv.fr/smictom/les-tarifs/>

➤ **Pourquoi tous ces seuils ont-ils été mis en place en 2024 ?**

Le SMICTOM est dans l'obligation d'atteindre des objectifs associés à des taux de performance afin de prétendre à 100 % des soutiens de différents éco-organismes.

Ces soutiens permettent de maîtriser la hausse des coûts et d'absorber, depuis 7 ans, un coût supplémentaire représentant 14,3 Euros/habitant.